

ARRÊTÉ DU MAIRE N°065/2023

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Nadine ANDREO, 7^{ème} adjointe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Madame Nadine ANDREO en qualité de conseillère municipale ;
Vu l'arrêté municipal n°083/2020, en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadine ANDREO, conseillère municipale,
Vu la délibération n°20-076, en date du 27 octobre 2020, portant sur la désignation du 8^{ème} adjoint,
Vu le procès-verbal de l'élection du huitième adjoint en date du 27 octobre 2020,
Vu l'arrêté municipal n°158/2020 du 1^{er} novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadine ANDREO, adjointe
Vu la délibération n°23-030 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et au maintien du nombre d'adjoints à 8 ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

Arrête

Article 1 : Madame Nadine ANDREO, Septième adjointe, est déléguée pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives **aux logements sociaux, aux aînés et aux aides d'urgence**.

Madame Nadine ANDREO exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- Les demandes de logements sociaux,
- Les actions envers les aînés,
- Les aides d'urgence.

Madame Nadine ANDREO assurera dans ces domaines, en collaboration avec Monsieur Lionel HEBRARD, adjoint délégué à l'action sociale et la santé, au cadre de vie et à l'environnement, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Nadine ANDREO assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Madame Nadine ANDREO est autorisée à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Madame Nadine ANDREO devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. L'arrêté municipal n°158/2020 est abrogé.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :

